
DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Urbanisme

Poste :91 15.61.62
JP/FC

A R R E T E portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets classés parmi les monuments historiques.

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la loi du 23 décembre 1970, modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Objets Mobiliers dans sa séance du 3 décembre 1986 ;

VU la lettre du Conservateur des Antiquités et Objets d'Art en date du 27 mars 1996 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

LE PUY-SAINTE-REPARADE : Eglise paroissiale

- Saint Eloi entre Saint Jean-Baptiste et Saint André, huile sur toile et son cadre en bois peint et doré, (1659). PM13002404

- Donation du Rosaire à Saint Dominique et Saint Antoine, huile sur toile et encadrement en bois doré, XVIIe siècle. PM13002405

.../

- Triomphe de Sainte Réparate, huile sur toile, XVIIIe siècle. PM13002406
- Sainte Famille, huile sur toile, (1652). PM13002407
- Saint Pierre, Saint Jean-Baptiste et Sainte Réparate aux pieds de la Vierge, huile sur toile, cadre en bois doré, XVIIe siècle. PM13002408
- Déploration du Christ, huile sur toile et cadre en bois doré, XVIIe et XVIIIe siècles. PM13002409
- Bénitier, pierre, colonne romane. PM13002410
- Vierge à l'Enfant, statue, bois peint et doré, XVIIIe siècle. PM13002411

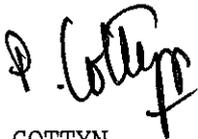
ARTICLE 2 : . Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-en-PROVENCE, ainsi que le Maire du PUY SAINTE REPARADE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



MARSEILLE, le 11 JUIN 1996

POUR COPIE CONFORME,
Le Chef de Bureau,



Paule COTTYN

Pierre SOUBELET